

# AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT

**Entre les soussignés :**

## **D'UNE PART**

La Communauté d'agglomération de la Rochelle dont le siège est situé 6, rue Saint Michel, 17086 La Rochelle, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du .....,

Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération » ou « le Mandant »,

**ET**

## **D'AUTRE PART**

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents ayant la qualité d'établissement public territorial de bassin (EPTB) dont le siège est situé 5 Rue Chante Caille, 17100 Saintes, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Claude GODINEAU, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 16 octobre 2024,

Ci-après dénommé « l'EPTB » ou le « mandataire »,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-7 et D. 1611-16 à D. 1611-26 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2024 approuvant les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération de la Rochelle ;

VU l'arrêté préfectoral en date du ..... modifiant la décision institutive du syndicat mixte « Etablissement Public Territorial de Bassin Charente » ;

VU la convention de partenariat 2021-2026 relatif au Programme d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau du BAC de Coulonge et Saint Hyppolyte conclue entre l'EPTB Charente, EAU 17 et la Communauté d'agglomération de la Rochelle le 4 février 2021 et son avenant n° 1 conclu le ..... ;

VU l'avis du comptable public de la Communauté d'agglomération de la Rochelle en date du .....

VU la convention de mandat pour le dispositif d'aides directes en date du .....

CONSIDÉRANT l'état d'avancement de l'opération et l'intérêt suscité par ce dispositif,

## **PRÉAMBULE**

Une convention de partenariat « 2021-2026 » a été conclue le 4 février 2021 entre l'EPTB Charente, Eau 17 et la Communauté d'agglomération (CDA) de la Rochelle.

Cette convention a pour objet la mise en œuvre du programme de reconquête de la qualité de l'eau sur le bassin d'alimentation des captages (BAC) de Coulonge et Saint-Hippolyte 2021-2025 qui vise à réduire les pollutions diffuses dans le fleuve Charente et ses affluents. Ces deux captages prélèvent directement dans le fleuve Charente.

Ce programme s'articule autour de grands axes stratégiques : animation, communication, amélioration des connaissances et actions opérationnelles de terrain (agricoles, aménagement et non agricoles).

L'EPTB Charente est désigné par la convention comme étant coordonnateur de ce programme.

Le programme est financé en partie par des aides financières sollicitées auprès de différents partenaires financiers, il reste toutefois une part d'autofinancement qui est supportée par les trois collectivités cocontractantes.

Cette part d'autofinancement, ainsi que les actions portées en commun par les trois partenaires, sont réparties comme suit :

- 40 % pour la Communauté d'agglomération de la Rochelle ;
- 40 % pour Eau 17 ;
- 20% pour l'EPTB Charente .

Dans le cadre de ce programme et ce partenariat, les trois partenaires ont mis en place un dispositif d'aides directes qui a pour objectif de promouvoir les systèmes de production économes en intrant qui contribuent à l'atteinte des objectifs du programme Re-Sources de Coulonge et Saint Hippolyte en complément des outils déjà existants pour mobiliser plus fortement les agriculteurs.

Ces aides visent à accompagner ces exploitants à opter pour des pratiques culturales visant à la réduction des pollutions diffuses et améliorer la qualité de l'eau.

Afin de faciliter l'octroi des aides, les trois partenaires se sont accordés afin que l'EPTB Charente procède à l'octroi des aides en assurant un rôle de « guichet unique ». L'EPTB sera, à ce titre, chargé d'instruire les demandes d'aides, de procéder au paiement de l'aide aux agriculteurs, ainsi que d'assurer le suivi et le contrôle de l'aide.

## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DU PRÉSENT AVENANT**

Le présent avenant a pour but d'augmenter l'enveloppe budgétaire accordée à ce dispositif d'aides directes.

### **ARTICLE 2 : L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION INITIALE EST MODIFIÉ COMME SUI : MONTANT DES DÉPENSES PAYÉES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MANDAT**

Le budget prévisionnel pour cette opération est le suivant :

<b>AE</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>	<b>CP 2027</b>	<b>CP 2028</b>	<b>CP 2029</b>	<b>CP 2030</b>
401 000 €	0 €	40 200 €	80 200 €	80 200 €	80 200 €	80 200 €	40 000 €

Pour cette action portée en commun par les trois partenaires, les coûts sont répartis comme suit :

- 40 % pour la Communauté d'agglomération de la Rochelle ;
- 40 % pour Eau 17 ;
- 20% pour l'EPTB Charente.

### **ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux clauses du présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à ....., le ....., en ..... exemplaires originaux.

Pour la Communauté d'agglomération  
Le Président  
Nom, prénom(s)  
Signature / Cachet

Pour L'EPTB  
Le Président  
Nom, prénom(s)  
Signature / Cachet